

Compte rendu de la réunion EVS du 05 février 2014

La première réunion de l'année 2014 a été l'occasion de répondre à de nombreux questionnements d'EVS. La délégation du collectif était composée d'un EVS et de trois délégué-es syndicaux : CGTéduc'action, SGEN-CFDT et SNUipp-FSU.

L'ordre du jour concernait principalement l'audience au rectorat du 23 janvier 2014 : notre demande portait sur la formation des EVS.

Nous avons été très satisfait-es d'apprendre qu'une formation digne de ce nom se mettait en place.

Après plusieurs années de combat, c'est une victoire syndicale!

Rappelons qu'en Côte d'OR plus de 50 EVS ont intenté une action auprès des Prud'hommes pour défaut de formation et ont obtenu gain de cause (3 décisions sont en attente...).

FORMATION EVS AUDIENCE AU RECTORAT DU 23-01-14

- Les EVS reçoivent actuellement par mail, dans les écoles une plaquette descriptive des parcours de formations proposés.
- Elles-ils seront contacté-es par téléphone sur leur lieu de travail ou en dehors par des personnels administratifs. Il leur sera demandé si elles-ils acceptent de suivre une formation.
- Si l'EVS dit ne pas souhaiter suivre une formation, un deuxième entretien téléphonique aura lieu après un délai de réflexion. Si la personne confirme son refus, elle devra signer un formulaire indiquant qu'elle a décliné l'offre de formation.
- Pour les personnes qui suivront une formation; 5 parcours sont proposés:

Bureautique, Comptabilité, Accompagnement à la préparation aux concours et aux examens, Découverte du secteur de l'aide à la personne et Projet professionnel-accompagnement vers l'emploi.

Le GRETA contactera par téléphone chaque EVS pour un rendez-vous de diagnostic afin de définir son projet et ses besoins en formation.

Un deuxième entretien de positionnement permettra de définir le degré de compétences déjà acquises par la personne et le degré de formation à proposer.

Pour qu'un cycle de formation démarre, il faut qu'un groupe de 14 personnes au minimum soit constitué. Les formations seront assurées par les GRETA de secteurs sur toute l'académie selon les modalités suivantes:

Total de 60h dont 21h en présentiel sous forme de 7 périodes de 3h (la première session sera consacrée à l'explication du parcours) et 39h de formation à distance.

Durant les périodes de formation à distance les personnes auront accès aux services d'une "hotline" pour régler les problèmes techniques (il y a 1000 personnes en contrat le service arrivera-t-il à suivre?)

Pour les EVS qui n'ont pas d'ordinateur, la question d'un lieu d'accès à internet sera étudiée (qui pourrait être le GRETA)

A chaque étape de la formation, il y aura un bilan : diagnostic et positionnement.

L'employeur sera averti de la progression dans le cursus car il y aura une traçabilité.

Une attestation de formation sera remise en fin de parcours.

- Frais de déplacements: ils seront pris en charge par l'administration. Il faut préciser que l'état de frais sera traité dans le mois à partir de la date de réception, et non à la date de la formation.

- Absences: en cas d'absence motivée légalement, une nouvelle date de formation sera proposée. En cas d'absence pour raisons personnelles et pour nécessité de service, ce ne sera pas le cas. (**NB** : la nécessité de service est définie strictement : elle concerne l'accompagnement par les AVS de jeunes qui passent des épreuves d'examen)

- Les contraintes liées aux services périscolaires ne sont pas prises en compte, c'est la présence à la formation qui doit primer.

Ce parcours de 60h sera probablement complété par des modules proposés par le ministère de l'Education Nationale mais le projet n'est pas encore opérationnel.